VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 943-26

Règlement modifiant le Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 novembre 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud	Yvan Barrette
Philippe Gasse	Corinne Moisan
Kathy Morasse	Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le *Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques* adopté le 14 août 2023 ;

Attendu que le *Règlement 825-23* a été modifié par le *Règlement 870-24*, adopté le 9 septembre 2024, afin d'étendre le territoire d'application aux propriétés situées sur le territoire de la ville de Saint-Raymond dont l'installation septique doit être mise aux normes à la suite d'un avis de la Ville et de prolonger les délais qui y sont mentionnés, notamment celui qui prévoit la date limite du dépôt d'une demande au 31 décembre 2026;

Attendu que le conseil souhaite à nouveau modifier les dates butoirs prévues dans ce règlement afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 octobre 2026 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance ;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 943-26 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. **BUT**

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement 825-23* afin de prolonger les délais qui y sont mentionnés afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville.

Article 3. **MODIFICATIONS**

1) Le paragraphe f) de l'article **8. RÉSIDENCES ADMISSIBLES** est modifié pour se lire ainsi :

   *f) le propriétaire doit adresser une demande d'aide financière à la Ville en remplissant le formulaire prévu à cette fin **(Annexe A)** au plus tard le 31 décembre 2028.*

2) Les paragraphes g) et h) du deuxième alinéa de l'article **9. TRAVAUX ADMISSIBLES** sont modifiés pour se lire ainsi :

   g) avoir complété l'étude de caractérisation du sol et avoir soumis sa demande de certificat d'autorisation et l'estimé détaillé des travaux au plus tard le 31 août 2028 ;

   h) Avoir complété les travaux au plus tard le 30 novembre 2028.

3) L'article **10. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** est modifié afin de se lire comme suit :

   Le propriétaire ou les copropriétaires d'une résidence admissible située dans le territoire d'application, qui désire obtenir une aide financière pour des travaux admissibles, doit remplir le formulaire fourni à cette fin **(Annexe A)** par la Ville de Saint-Raymond et le déposer au Service des permis, de l'environnement et du service aux citoyens au plus tard le 31 décembre 2028.

4) L'article **17. FIN DU PROGRAMME** est modifié afin de se lire comme suit :

   Le règlement cesse d'avoir effet lorsque le fonds d'aide financière disponible pour le programme est épuisé, sans dépasser la date du 31 décembre 2028.

5) L'**Annexe A** du *Règlement 825-23* est remplacée par celle jointe au présent *Règlement 943-26* pour en faire partie intégrante afin de tenir compte des nouvelles dates butoirs.

Article 4. **<u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

_____	_____
Vicky Morasse	Claude Duplain
Greffière	Maire

ANNEXE A

PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT 825-23)

DEMANDE D'AIDE

Renseignements sur le(s) propriétaire(s)		
Propriétaire 1	Téléphone	Courriel
Propriétaire 2	Téléphone	Courriel

Adresse de l'immeuble visé par la demande (propriété)		
☐ Bâtiment résidentiel	Numéro de lot	Secteur

Permis de construction	
Numéro du permis	Date d'émission

Exécutant des travaux	
Nom de l'entrepreneur	Licence RBQ
Adresse	

Détails des frais	
Facture du consultant (étude de caractérisation du sol) :	$
Facture de l'entrepreneur (exécution des travaux) :	$
Facture du consultant (attestation de travaux) :	$
COÛT TOTAL DES FRAIS :	**$**

Avis

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis par la Ville de Saint-Raymond sont nécessaires pour l'application du *Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques (Règlement 825-23*). Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l'aide financière demandée. La Ville de Saint-Raymond ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel autorisé et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels*. Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondages. Vous avez le droit d'accéder aux renseignements personnels vous concernant ou de les faire rectifier. Pour plus d'information, veuillez vous adresser au responsable de l'accès aux renseignements de la Ville de Saint-Raymond.

Programme d'aide

L'aide financière consentie portera intérêt au taux obtenu par la Ville pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de trente (30) jours après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement.

Condition et exigences du programme

Le programme d'aide en matière d'environnement s'applique aux travaux suivants :

a) l'étude de caractérisation du sol effectuée par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;

b) l'aménagement d'une nouvelle installation septique conforme au *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22), incluant les branchements à la résidence;

c) la surveillance des travaux effectuée par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;

d) la surveillance des travaux, incluant le rapport « attestation de travaux » réalisé par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;

e) La remise en état du terrain.

Pour être admissibles, ces travaux doivent rencontrer les critères suivants :

a) avoir fait l'objet d'un permis émis par la Ville de Saint-Raymond;

b) avoir été exécutés aux frais du propriétaire de la résidence admissible;

c) être réalisés sur le terrain où est située la résidence admissible et finalisés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis;

d) avoir été exécutés par une personne membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (pour l'étude de caractérisation du sol, la surveillance des travaux et l'attestation de conformité) et un entrepreneur qualifié détenant la licence de la *Régie du bâtiment du Québec* approprié pour l'installation septique;

e) le ou les propriétaires ou copropriétaires de la résidence admissible ne doivent avoir aucune somme due en souffrance avec la Ville;

f) avoir complété l'étude de caractérisation du sol et avoir soumis sa demande de certificat d'autorisation et l'estimé détaillé des travaux **au plus tard le 31 août 2028**;

g) avoir complété les travaux **au plus tard le 30 novembre 2028**.

Déclaration du ou des propriétaires

Je déclare que tous les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire et dans les documents exigés dans le cadre du programme sont véridiques et complets. S'ils sont nécessaires à la mise en œuvre et à l'application du programme, je consens à ce qu'ils fassent l'objet d'échanges entre les partenaires administrant ce programme. Je confirme aussi avoir pris connaissance des conditions et exigences décrites dans le présent formulaire et je m'engage à les respecter.

Signature du Propriétaire 1	Année	Mois	Jour

Signature du Propriétaire 2	Année	Mois	Jour

Déclaration du partenaire

Nom du partenaire		Numéro de téléphone	Numéro de télécopieur
VILLE DE SAINT-RAYMOND		(418) 337-2202	(418) 337-2203

Je, soussigné, représentant autorisé du partenaire, déclare avoir analysé la présente demande d'aide aux fins de l'application du programme ainsi que les documents annexés. Sur la foi de ces documents et des renseignements qui y sont contenus, je déclare ce qui suit :

- le bâtiment est admissible au programme;
- les travaux admissibles sont conformes aux exigences du programme;
- l'entrepreneur retenu par le propriétaire est inscrit au registre des détenteurs d'une licence de la *Régie du bâtiment du Québec* et la licence est en vigueur au moment de la délivrance du certificat d'admissibilité.

En conséquence, une demande d'aide a été déposée et analysée pour cette propriété en date du _____, dans le cadre du programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement, et ce, pour une aide financière de _____ $.

Nom du représentant autorisé	Année	Mois	Jour